

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 325-2016
modifiant le règlement n° 272-2009 décrétant l'imposition d'une taxe
aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**

ATTENDU que l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, signé le 29 septembre 2015, prévoit à son article 4.1 que le montant de la taxe sera ajusté selon l'inflation, avec effet à compter du 1^{er} août 2016;

ATTENDU que l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale édicte, lorsque le gouvernement apporte une modification à son règlement, l'obligation qui est faite à toute municipalité locale d'adopter et de transmettre au ministre, avant l'expiration du délai qu'il fixe, un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du règlement pris par le gouvernement;

ATTENDU que l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires au règlement modificatif;

ATTENDU que le règlement modificatif devra prévoir, en conformité avec le règlement pris par le gouvernement, soit le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 publié dans la Gazette officielle du Québec du 9 mars 2016, le nouveau montant de la taxe, soit 0,46 \$ et la date à compter de laquelle la taxe est imposée, soit le 1^{er} août 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Larry Boismenu appuyé par la conseillère Caroline Huot et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement n° 272-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 est remplacé par le suivant :

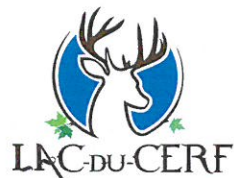
2. À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Danielle Ouimet
maire

Jacinthe Valiquette
secrétaire-trésorière et directrice générale



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de sa séance ordinaire du 14 juin 2016, le conseil municipal de Lac-du-Cerf a adopté le RÈGLEMENT NUMÉRO 325-2016 modifiant le règlement n° 272-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le règlement numéro 325-2016 est disponible pour consultation au bureau municipal, 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf, du lundi au vendredi, de 13 heures à 16 heures.

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Donné à Lac-du-Cerf, ce 21^e jour de juin de l'an deux mille seize.

Jacinthe Valiquette, g.m.a.
Secrétaire-trésorière et directrice générale.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Lac-du-Cerf, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 16 heures et 17 heures, le 21^e jour de juin 2016.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 21^e jour de juin de l'an deux mille seize.

Jacinthe Valiquette, g.m.a.
Secrétaire-trésorière et directrice générale.